

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 janvier 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

district N° 1 Madame Valérie Morin, Noranda-Nord/Lac-Dufault Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 - Rouyn-Noranda-Ouest district N° 3 Monsieur André Philippon, Rouyn-Sud district N° 4 - Centre-Ville Madame Claudette Carignan, district N° 5 Noranda Madame Denise Lavallée. district N° 6 Monsieur Daniel Marcotte, De l'Université district N° 7 Monsieur Luc Lacroix, - Granada/Bellecombe Monsieur François Cotnoir, district N° 8 - Marie-Victorin/du Sourire

Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko

Monsieur Benjamin Tremblay, district N° 11 – McWatters/Cadillac

Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

Est absente:

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Hélène Piuze, agissant à titre de directrice générale adjointe, Me Angèle Tousignant, greffière, Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, et M. Jean Mercier, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. Nº 2020-1: Il est proposé par le conseiller François Cotnoir

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y

ajoutant les sujets suivants :

- 5. Affaires générales
 - 5.1 Gestion du personnel
 - 5.1.5 Fin d'emploi du salarié portant le numéro 3633.
 - 5.6 Recommandation quant au programme de médiation culturelle 2020.
- 8. Procédures administratives
 - 8.9 Centre local de développement (CLD): nomination de Mme Ève Tousignant et M. Claude Major au conseil d'administration.
 - 8.10 Entreprise PROFAB : autorisation pour l'implantation d'une maison modèle sur leur propriété située au 660, boulevard Rideau.
- 11. Avis de motion
 - 11.1 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue Larivière McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.
- 12. Règlements
 - 12.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue

Larivière - McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.

ADOPTÉE

2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 ET DU BUDGET 2020.

<u>Rés. N° 2020-2</u>: Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soient approuvés les procès-verbaux de la séance régulière du lundi 16 décembre 2019 et du budget 2020 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 **DEMANDES VERBALES DES CITOYENS**

M. Yvan Ippersiel, résident de la rue Perreault Est, suggère au conseil municipal d'installer aux traverses de piétons des intersections Dallaire/Perreault et avenue du Lac/du Portage, une lumière « stroboscope » pour une meilleure visibilité des piétons qui s'y engagent.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 5699, rang Jason (D'Alembert) - présentée par Mme Sabrina Frenette et M. Samuel Charrois.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sabrina Frenette et M. Samuel Charrois relativement à la propriété située au 5699 du rang Jason (lot 5 209 936 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du bâtiment principal dont la hauteur totale est de 6,4 mètres au lieu du maximum de 6 mètres autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5007 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété une maison mobile construite en 2013 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un agrandissement, les propriétaires ayant réalisé les travaux sans attendre l'issue du processus de dérogation mineure et l'émission du permis;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2019, la superficie du bâtiment principal suivant l'agrandissement a été régularisée par dérogation mineure (résolution N° 2019-1020);

ATTENDU QUE suite à la réception des documents demandés, il a toutefois été constaté que la hauteur de l'agrandissement du bâtiment principal est également dérogatoire;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à plus de 48 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE les résidences voisines sont des bâtiments de type plain-pied comprenant un sous-sol et un rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la hauteur de l'agrandissement du bâtiment principal ne dépasse pas la hauteur des bâtiments principaux voisins;

ATTENDU QU'en date du 10 octobre 2019, les propriétaires d'immeubles avoisinants (5691 et 5915, rang Jason) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-3: Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sabrina Frenette et M. Samuel Charrois** relativement à la hauteur du bâtiment principal au 5699 du rang Jason (quartier de D'Alembert) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 209 936 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 **3754,** rang du Lac-Flavrian (Évain) - présentée par M. Sébastien Guillemette.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Sébastien Guillemette relativement à la propriété située au 3754 du rang du Lac-Flavrian (lot 4 171 859 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (étable avec garage intégré) qui aurait pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires à 26,8 % de la superficie du terrain au lieu du maximum de 15 % autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7529 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation agricole » et « industrie de l'abattage et de la transformation des animaux » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal ainsi que plusieurs bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE le cadastre de la propriété a une forme irrégulière englobant seulement la superficie des bâtiments construits sur la propriété;

ATTENDU QUE le lot adjacent appartient à Lamothe, division Sintra, mais que le requérant détient un bail de location de longue durée sur ce lot lui permettant de l'utiliser à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite démolir une partie d'un bâtiment accessoire (étable) pour la reconstruire;

ATTENDU QUE les dimensions du nouveau bâtiment accessoire (étable) seraient un peu plus petites que celles du bâtiment actuel;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (étable avec garage intégré);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-4: Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Sébastien Guillemette** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (étable avec garage intégré) au 3754 du rang du Lac-Flavrian (quartier d'Évain) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 4 171 859 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

5.1 **Gestion du personnel**

5.1.1 Liste du personnel engagé à titre occasionnel, réservistes et à temps partiel pour divers services.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

<u>Rés. N° 2020-5</u> : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que soit approuvée la liste du personnel engagé pour

divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P01 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bilodeau, Alec	19 déc. 2019	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	15,87 \$	Service incendie et sécurité civile
Rivard, Anthony	22 déc. 2019	Occasionnel	Gardien niveau 2	2	12,90 \$	Arénas
Gourde, Marcel	8 janv. 2020	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	5	18,68 \$	Infractions

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Leclerc, Denis	8 janv. 2020	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	5	18,68 \$	Infractions

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.
- 5) Comble un surcroît de travail.

ADOPTÉE

5.1.2 Nomination de M. Pierre Mercier au poste d'ouvrier travaux publics.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-6: Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que **M. Pierre Mercier** soit nommé au poste d'ouvrier travaux publics, et ce, à compter du 14 janvier 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire soit établi à l'échelon 5 de la classe 10.

ADOPTÉE

5.1.3 Embauche de M. Christian Rivard au poste de directeur des acquisitions.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-7 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que **M. Christian Rivard** soit embauché au poste de directeur des acquisitions, à titre de salarié à l'essai, et ce, à compter du 20 janvier 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son horaire de travail soit établi à 32,5 heures par

semaine.

Que son salaire soit établi à l'échelon 8 de la classe 5.

ADOPTÉE

5.1.4 Embauche de M. Marc-Olivier Delisle au poste de chargé de projets (Immeubles).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-8 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que **M. Marc-Olivier Delisle** soit embauché au poste de chargé de projets (Immeubles), à titre de salarié à l'essai, et ce, à compter du 27 janvier 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son horaire de travail soit établi à 35 heures par

semaine.

Que son salaire soit établi à l'échelon 9 de la classe 10-A.

ADOPTÉE

5.1.5 Fin d'emploi du salarié portant le numéro 3633.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'employé portant le numéro 3633 est actuellement en période d'essai;

ATTENDU QU'il n'a pas satisfait les exigences de l'emploi;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-9: Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro **3633** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 17 janvier 2020.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrats

5.2.1 Fourniture de services professionnels visant la réhabilitation des aires de mouvement et tablier à l'aéroport régional

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

 $\underline{\text{R\'es. N}^{\circ}\ 2020\text{-}10}: \hspace{0.5cm} \text{Il est propos\'e par la conseill\`ere Sylvie Turgeon}$

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt à cet effet, soit acceptée la soumission présentée par **Gestion Aérotech inc.** pour les services professionnels visant la réhabilitation des aires de mouvement (piste et voies de circulation) et du tablier à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, au montant de 564 800 \$ (taxes en sus), comme étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que les travaux d'ingénierie requis pour ce mandat soient financés par l'appropriation d'un montant de 378 000 \$ à même « l'Excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que Mme Huguette Lemay, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Services d'agence de sécurité à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

 $\underline{\text{Rés. N}^{\circ}\ 2020-11}$: Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par Valcourt

Sécurité inc. pour le contrat de services d'agence de sécurité à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda pour un montant de 123 376,50 \$ (taxes en sus) pour la première année du contrat, comme étant la plus basse conforme.

Que Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, ou Mme Huguette Lemay, directrice générale, en fonction des montants facturés, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.3 Vente de terrain:

5.3.1 Lot 5 943 516 au cadastre du Québec (taxes en sus) à M. Napoléon Dumont à des fins d'agrandissement de la propriété située au 206, rue Saguenay.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-12 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda vende à M. Napoléon

Dumont, le lot 5 943 516 au cadastre du Québec (emprise de ruelle non aménagée) pour un montant de 13 900 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 586 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Saguenay appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire (des servitudes pour Hydro-Québec et Télébec étant déjà inscrites);
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux qu'il pourrait réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.4 Autorisation de signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période de l'été 2020.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-13 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu

que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une entente de partenariat avec la **Sûreté du Québec** dans le cadre du *Programme des cadets de la Sûreté*, pour les services de **deux (2) cadets** pendant la période de l'été 2020 (1^{er} mai au 30 septembre 2020); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.5 Autorisation de signature de l'avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le Fonds local d'investissement (FLI).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

<u>Rés. N° 2020-14</u> : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le **Fonds local d'investissement (FLI)** pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.6 Recommandation quant au programme de médiation culturelle 2020.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-15: Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu

que dans le cadre du **Programme de médiation**

culturelle 2020 soit octroyée à l'organisme ci-après mentionné, la somme suivante :

ORGANISME	TITRE DU PROJET	MONTANT
Petit Théâtre du Vieux-Noranda	Workshop et performance avec VJ Suave	5 000 \$

et ce, conditionnellement à la participation des deux écoles secondaires et à la validation du budget global du Forum avantage numérique afin de ne pas accorder un double financement du projet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du

Que Mme Lise Paquet, coordonnatrice administrative, services communautaires et de proximité, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les membres du conseil adressent leurs félicitations à M. Jean-Charles Coutu qui a reçu l'Ordre du Canada pour sa grande contribution dans le domaine juridique et communautaire.

7 **CORRESPONDANCE**

conseil

7.1 Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins

d'exemption de la taxe foncière à l'organisme l'Agora des arts exerçant leur activité au 37, 7^e Rue et 170, avenue Murdoch.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

 $\underline{\text{Rés. N}^{\circ}\ 2020\text{-}16}: \hspace{5mm} \text{Il est proposé par la conseillère Valérie Morin}$

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière à l'organisme **l'Agora des arts** exerçant leur activité au 37, 7^e Rue et 170, avenue Murdoch, à Rouyn-Noranda (dossier CMQ-63509).

ADOPTÉE

8 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

8.1 Désignation de représentants de la Ville de Rouyn-Noranda au conseil d'administration de la Corporation Citétudiante.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-17: Il est proposé par le conseiller François Cotnoir

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que le conseiller Stéphane Girard ainsi que M. Olivier Thibodeau, coordonnateur en loisir, soient désignés à titre de représentants de la Ville de Rouyn-Noranda pour siéger sur le conseil d'administration de la **Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur (Citétudiante)**, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

8.2 Approbation de cadastres :

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.2.1 Lots 6 346 198 à 6 346 200 au cadastre du Québec (situés à proximité du parc Mouska et de la 16^e Rue).

Rés. N° 2020-18 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que soit approuvé le cadastre des lots 6 346 198 à

6 346 200 au cadastre du Québec (situés à proximité du parc Mouska et de la 16^e Rue); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32298-S5-3261 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 28 novembre 2019.

ADOPTÉE

8.2.2 Lots 6 347 822 et 6 347 823 au cadastre du Québec (situés dans le secteur de l'avenue des Iris à Évain).

Rés. N° 2020-19 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que soit approuvé le cadastre des lots 6 347 822 et

6 347 823 au cadastre du Québec (situés dans le secteur de l'avenue des Iris quartier d'Évain); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32436-S5-3263 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 28 novembre 2019.

8.2.3 Lots 6 354 485, 6 354 486, 6 355 794 et 6 355 795 au cadastre du Québec (situés sur la rue Iberville Est).

 $\underline{\text{Rés. N}^{\circ}\ 2020-20}$: Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que soit approuvé le cadastre des lots 6 354 485,

6 354 486, 6 355 794 et 6 355 795 au cadastre du Québec (situés sur la rue Iberville Est); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32435-S5-3295 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 7 janvier 2020.

ADOPTÉE

8.3 Autorisation de signature d'un acte de mainlevée concernant la propriété située au 5781, rang Valmont (quartier de Bellecombe).

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-21 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de mainlevée en faveur de M. Jocelyn Jacques concernant la propriété située au **5781, rang Valmont** (quartier de Bellecombe); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.4 Autorisation de signature d'un droit de passage temporaire en faveur de 9372-3161 Québec inc. sur le lot 4 820 682 au cadastre du Québec appartenant à la Ville (montée du Lac, quartier de Cléricy).

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire du lot 4 820 682 au cadastre du Québec, lequel est adjacent à la montée du Lac, dans le secteur de Cléricy;

ATTENDU QUE 9372-3161 Québec inc. s'est récemment porté acquéreur du lot 4 820 572 au cadastre du Québec, lequel est enclavé;

ATTENDU QUE 9372-3161 Québec inc. souhaite réaliser des travaux d'abattage d'arbre sur sa propriété (approximativement 9 hectares) et que pour ce faire, il a demandé l'autorisation à la Ville de circuler sur le lot 4 820 682 au cadastre du Québec et d'y aménager un chemin forestier d'hiver;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-22 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde un droit de passage temporaire en faveur de **9372-3161 Québec inc.** (M. David Carpentier-Frenette) sur le lot 4 820 682 au cadastre du Québec appartenant à la Ville (montée du Lac, quartier de Cléricy).

Que Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de droit de passage temporaire à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.5 Demandes de certificat d'autorisation auprès des ministères :

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.5.1 projet de remplacement du ponceau de la rivière à Pressé (rang Chaîné, quartier de Beaudry).

Rés. N° 2020-23 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, soit autorisé

à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de certificat d'autorisation auprès des ministères concernés pour le projet de « remplacement du ponceau de la rivière à Pressé dans le rang Chaîné» dans le quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

8.5.2 projet de reprofilage du cours d'eau sur la rue d'Évain près du chemin de fer (quartier d'Évain);

Rés. N° 2020-24 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, soit autorisé

à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès des ministères concernés pour le projet de « **reprofilage du cours d'eau sur la rue d'Évain** » près du chemin de fer dans le quartier d'Évain.

ADOPTÉE

8.5.3 projet d'augmentation du volume de neige du dépôt à neige d'Évain (quartier d'Évain).

Rés. N° 2020-25 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, soit autorisé

à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès des ministères concernés pour le projet d'« **augmentation du volume de neige du dépôt à neige d'Évain** » dans le quartier d'Évain.

ADOPTÉE

8.6 Emprunts au fonds de roulement 2020 :

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-26: Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement

pour l'année 2020 ci-après mentionnés :

Technologie de l'information et des télécommunications			
TI16-032	Mise à niveau parc informatique	55 500 \$	
TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	11 300 \$	

TI16-061	Licences de suite bureautique	23 600 \$
TI16-079	Refonte du site web	157 500 \$
TI18-095	Remplacement du système de paie et des ressources humaines	173 300 \$
TI20-113	Mise en place de GEOVENT d'ESRI (GPS véhicules)	91 340 \$
District d'	Aiguebelle	
DD20-080	Achat d'une souffleuse pour entretien des patinoires et bâtiments	4 360 \$
Immeuble	s	
IM19-108	Usine de filtration – changer la porte d'entrée principale	8 000 \$
IM19-115	Plan directeur du maintien des actifs (PDMA)	50 000 \$
IM20-056	Aréna Jacques-Laperrière – remplacement du système de sécurité incendie	17 000 \$
IM20-065	Salle du conseil – remplacement du tapis et peinture des murs	23 750 \$
IM20-096	Garage des travaux publics – changer système d'éclairage	32 000 \$
IM20-098	Granada – Centre Éric Desjardins – changer les arrêts de glace	12 000 \$
IM20-110	Achat d'outils pour ouvrier d'entretien - service des immeubles	8 000 \$
IM20-124	Arénas – divers projets de maintien des actifs	40 000 \$
Animation	en loisir et espaces verts	
LO19-058	Achat de radios portatives	7 700 \$
LO20-118	Équipements parcs et espaces verts	48 600 \$
LO20-130	Terrain de balle Évain – remplacement branchement électrique	4 800 \$
LO20-132	Terrain de soccer Ste-Bernadette – installation d'une clôture	11 650 \$
LO20-164	Équipements pour équipe volante dans les quartiers	47 080 \$
LO20-189	Piscine du CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue – achat d'une armoire	3 570 \$
LO20-195	Quartier Rollet – patinoire – alimentation en eau	42 730 \$
Sécurité i	ncendie et sécurité civile	
SI20-078	Lumières pour traverses scolaires- bouton poussoir	30 000 \$
SI20-079	Emballeuse de monnaie (argent des parcomètres et des horodateurs)	27 340 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période

ADOPTÉE

de cinq (5) ans.

8.7 Modification de la résolution N° 2019-477 - projet de restauration de la voie d'accès au mont Chaudron au montant de 7 725,17 \$ financé par le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT).

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2019-477, le conseil a autorisé qu'une demande de subvention soit déposée auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du programme Restauration de traverses de cours d'eau afin d'améliorer l'accès au mont Chaudron;

ATTENDU QUE le coût de restauration était estimé à 40 000 \$ et la subvention allouée est de 90 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé une contribution du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT) pour un montant approximatif de 4 000 \$, correspondant à la portion non subventionnée des travaux;

ATTENDU QUE le projet a finalement été réalisé au coût de 66 756,08 \$ et que la subvention obtenue est de 59 030,91 \$;

POUR CES MOTIFS,

 $\underline{\text{R\'es. N}^{\circ}\ 2020\text{-}27}: \quad \text{Il est propos\'e par le conseiller François Cotnoir}$

appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que le solde non subventionné du **projet de restauration de la voie d'accès au mont Chaudron**, d'un montant de 7 725,17 \$, soit financé par le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT).

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-477.

ADOPTÉE

8.8 Approbation des critères et de la grille d'évaluation et pondération des soumissions :

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.8.1 Impression et fabrication des panneaux des circuits d'interprétation historique « une mine une ville » et « le chemin des pionniers ».

<u>Rés. N° 2020-28</u> : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que soient approuvés les critères de sélection, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres N° SCP-070220 visant l'**impression et la fabrication des panneaux des circuits d'interprétation historique « une mine une ville » et « le chemin des pionniers »**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.8.2 Services d'accompagnement pour la refonte du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda.

Rés. N° 2020-29 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que soient approuvés les critères de sélection, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres visant les **services d'accompagnement pour la refonte du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.9 Centre local de développement (CLD): nomination de Mme Ève Tousignant et M. Claude Major au conseil d'administration.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-30 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda :

- Mme Ève Tousignant;
- M. Claude Major.

ADOPTÉE

8.10 Entreprise PROFAB : demande d'implantation d'une maison modèle sur leur propriété située sur le boulevard Rideau.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-31 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda autorise Groupe PRO-FAB

à implanter une maison-modèle sur le site du pavillon de vente actuellement situé sur le lot 3 759 813 au cadastre du Québec (600, boulevard Rideau).

Que cette autorisation soit valide pour une période de trois (3) ans conditionnellement à ce que :

- la marge de recul avant soit d'un minimum de 12 mètres;
- la distance minimale entre le bâtiment existant et la future maison-modèle soit d'un minimum de 6,1 mètres;
- la propriétaire fournisse les documents requis pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- le bâtiment soit utilisé à des fins de démonstration uniquement (non habitable);
- la propriétaire dépose un plan d'ingénierie pour le type de fondation projetée.

ADOPTÉE

9 **RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

9.1 Conseil de quartier de Mont-Brun : recommandation quant à la répartition du résidu de l'enveloppe de dons et subventions :

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-32 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier de

Mont-Brun, soit versée la subvention ci-après mentionnée :

L'Oeuvre des terrains de jeux 250 \$

Que ce montant soit pris à même le résidu de l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2019 à l'organisme du quartier de Mont-Brun.

10 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-33 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de

8 782 496,73 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3810).

ADOPTÉE

11 AVIS DE MOTION

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue Larivière - McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.

12 **RÈGLEMENTS**

12.1 Règlement N° 2019-1076 décrétant des travaux de réhabilitation des aires de mouvement et de trafic (piste, voies de circulation et tablier) à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda (PAIA) pour un montant de 14 054 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 14 054 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CE MOTIF,

<u>Rés. N° 2020-34</u> : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que le **règlement N° 2019-1076** décrétant des travaux

de réhabilitation des aires de mouvement et de trafic (piste, voies de circulation et tablier) à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda (PAIA) pour un montant de 14 054 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 14 054 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2019-1076

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 054 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 054 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont une subvention provenant du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT N° 2019-1076 ANNEXE « 1 »

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AIRES DE MOUVEMENT ET DE TRAFIC (PISTE, VOIES DE CIRCULATION ET TABLIER) À L'AÉROPORT RÉGIONAL DE ROUYN-NORANDA

VENTILATION DES COÛTS

Organisation et gestion de chantier	1 508 000 \$
- Mobilisation/démobilisation	
- Assurances	
- Accès sécurisé au chantier (ex. : barricades)	
 Panneaux et indications de chantier Balisage lumineux temporaire 	
- Protection de l'environnement et gestion des eaux	
- Relevés d'exploration et vidéo	
- Relevés de chantier et plans TQC Sous -	total 1 508 000 \$
PISTE 08-26	
Voirie	6 695 610 \$
- Planage	3 333 323 4
- Réparation de fissures	
- Revêtement en béton bitumineux	
- Correction du profil de piste	
- Réparation/ajustement des têtes de puisards	
Marquage	118 250 \$
- Fourniture et installation de balises en « X » de fermeture	110 230 \$
de pistes non-lumineuses (x3)	
 Enlèvement du marquage de piste existant 	
 Réalisation et enlèvement du marquage temporaire 	
de courte durée pour ligne de guidage temporaire de	
voie de circulation sur piste	
- Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de	
circulation sur piste, TP312, 5 ^e édition	
- Réalisation et enlèvement du marquage temporaire	
de courte durée pour barre transversale de seuil décalé	
 Nouveau marquage de piste, TP312, 5^e édition et ligne de guidage voie ALFA et BRAVO dans l'amorce d'intersection 	
Électricité	
- Relocalisation des feux de seuils existants au seuil décalé tempo	raire 56 260 \$
pour le balisage	
- Installation des feux bleus de taxiway temporaire	
- Relocalisation des feux solaires de balisage de taxiway	
temporaire et installation/relocalisation des feux rouges	
de fermeture de zone circulable inutilisable	
- Fourniture et installation de balise en «X» de fermeture	
de pistes lumineuses (x2)	
- Ajustement de la hauteur des lumières de balisage de	
bords de chaussées	
Sous	-total 6 870 120 \$
VOIE DE CIRCULATION ALFA	
Voirie	390 640 \$
- Planage	
- Réparation de fissures	
- Revêtement en béton bitumineux	
- Réparation/ajustement des têtes de puisards	
- Rechargement et mise en forme des accotements de	
chaussées	4 220 #
Marquage	4 230 \$
- Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de	4 230 \$
 Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5^e édition 	4 230 \$
- Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de	4 230 \$
 Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5^e édition 	2 200 \$
 Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5^e édition Nouvelle ligne d'arrêt sur voie de circulation Électricité	
 Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5^e édition Nouvelle ligne d'arrêt sur voie de circulation 	

RÈGLEMENT N° 2019-1076 ANNEXE « 1 » (suite)

VOIE DE CIRCULATION BRAVO		
Voirie - Planage - Réparation de fissures		405 600 \$
 Revêtement en béton bitumineux Réparation/ajustement des têtes de puisards Rechargement et mise en forme des accotements de chaussées 		
 Marquage Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5^e édition Nouvelle ligne d'arrêt sur voie de circulation 		2 800 \$
 Électricité Ajustement de la hauteur des lumières de balisage de bords de chaussées 		1 200 \$
	us-total	409 600 \$
Voirie - Planage de l'enrobé existant - Réparation de fissures - Revêtement en béton bitumineux - Réparation/ajustement des têtes de puisards - Rechargement et mise en forme des accotements de chaussées		1 417 000 \$
Marquage - Remise du marquage existant		5 000 \$
·	us-total	1 422 000 \$
Total des	travaux	<u>10 606 790</u> \$
Ingénierie, gestion de projet, surveillance, laboratoire (1 Contingences de projet (15 %)	0 %)	1 060 700 \$ 1 591 000 \$
So	us-total	<u>13 258 490</u> \$
Frais d'émission et d'intérêts (6 %)		795 510 \$
	TOTAL	<u>14 054 000</u> \$

Approuvée par Marie-Reine Robert Directrice de l'aéroport

Le 13 décembre 2019

12.2 Règlement N° 2019-1077 remplaçant le règlement N° 2003-365 sur les systèmes d'alarmes.

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'il est reconnu qu'un système d'alarme incendie diminue le temps de réponse du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville et, en conséquence, contribue à préserver les vies humaines et à diminuer les pertes matérielles;

ATTENDU QU'un système d'alarme incendie peut être une importante source d'alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les systèmes d'alarme incendie sur son territoire respectent les normes canadiennes et les recommandations des manufacturiers en ce qui concerne, notamment, leur fabrication, leur installation, leur mise à l'essai de même que leur entretien;

ATTENDU QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Ville d'adopter un règlement en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette même loi permet à une Ville d'autoriser un agent de la paix à interrompre le signal sonore de tout système d'alarme;

ATTENDU QU'au surplus, l'article 65 permet à une Ville de réclamer un montant d'argent fixé par règlement lorsqu'un système d'alarme est déclenché inutilement;

ATTENDU QUE l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie* permet aux pompiers, pour accomplir leur devoir en situation d'urgence, d'entrer dans un lieu menacé en utilisant les moyens nécessaires dans le but de supprimer, d'atténuer le danger ou de porter secours;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Rés. N° 2020-35 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le **règlement N° 2019-1077** remplaçant le règlement N° 2003-365 et intitulé « Règlement sur les systèmes d'alarme », soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2019-1077

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

SECTION I : DÉFINITIONS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur les systèmes d'alarme ».

ARTICLE 3 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ABROGÉS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement N° 2003-365 concernant l'installation et le fonctionnement des

systèmes d'alarme pour la prévention contre les crimes ou les incendies, ainsi que ses amendements.

ARTICLE 4 **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « Lieu protégé » : lieu protégé par un système d'alarme.
- « Système d'alarme incendie » : combinaison de dispositifs conçus pour avertir les occupants d'un bâtiment d'une urgence. Le système peut être local ou relié à une centrale d'alarme. Est également considéré comme un système d'alarme incendie, tout système de sécurité ayant une composante de détection d'incendie.
- « **Système d'alarme intrusion** » : dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une effraction ou d'une tentative d'infraction;
- « **Responsable d'un système d'alarme** »: personne physique ou morale ayant la qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant d'un lieu doté d'un système d'alarme.
- « Ville » : Ville de Rouyn-Noranda.

SECTION II: ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 ENTRETIEN ET BON FONCTIONNEMENT

Le responsable d'un système d'alarme doit en effectuer l'entretien et s'assurer, en tout temps, de son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 **DÉCLENCHEMENT DIFFÉRÉ DE L'ALARME**

À l'exception des bâtiments visés au code de construction par des exigences particulières en système d'alarme, tous les systèmes d'alarme reliés doivent être munis de l'option de déclenchement différé de l'alarme. Cette option doit être activée afin que l'occupant des lieux puisse bénéficier, aux fins de vérification, d'un premier délai d'au moins trente (30) secondes et d'un deuxième délai de quatre-vingt-dix (90) secondes, et ce, préalablement à la transmission de l'alarme au centre de télésurveillance.

ARTICLE 7 INFRACTION

Constitue une infraction et est punissable des amendes prévues à la Section IV du présent règlement le défaut par le responsable d'un système d'alarme d'un bâtiment défini à l'Annexe A d'installer ou d'entretenir tout système d'alarme conformément à la présente section.

<u>SECTION III : ALARME INCENDIE OU INTRUSION NON FONDÉE</u>

ARTICLE 8 PREMIÈRE ALARME NON FONDÉE

Lors d'une première alarme non fondée, le service de police ou le service incendie remet au responsable du système d'alarme un avis indiquant la date, l'heure et toutes les indications liées à l'alarme non fondée. L'avis peut également indiquer les réparations ou les modifications qui doivent être faites au système d'alarme afin de le rendre conforme ou pour éviter toute nouvelle alarme non fondée.

ARTICLE 9 ALARMES NON FONDÉES SUBSÉQUENTES

Toute alarme non fondée subséquente constitue une infraction et est punissable par les amendes prévues à la section IV et l'annexe A du présent règlement.

Aux fins du présent article, une alarme non fondée déclenchée après un délai de douze (12) mois depuis la dernière alarme non fondée est présumée être une première alarme non fondée.

ARTICLE 10 INTERVENTION D'UN AGENT DE LA PAIX|REPRÉSENTANT SÉCURITÉ INCENDIE

Un agent de la paix ou un représentant du service incendie de la Ville est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme, si personne ne s'y trouve, afin d'interrompre le signal sonore.

Lorsqu'aucune preuve de la présence d'un incendie, d'un intrus, de la commission ou de la tentative de commission d'une effraction n'est constatée par l'agent de la paix ou le représentant du service incendie, le déclenchement de l'alarme est présumé être une alarme non fondée.

ARTICLE 11 ACCÈS AUX LIEUX

Le responsable du système d'alarme, ou son représentant, doit être joignable en tout temps.

Advenant que le Service de police ou le Service de la sécurité incendie qui a répondu à l'appel d'alarme ne trouve à l'extérieur aucun signe, cause ou motif pouvant justifier le déclenchement de l'alerte, le responsable du système d'alarme doit se rendre sur les lieux dans les trente (30) minutes suivant une demande du Service de police ou du Service incendie, aux fins de donner accès aux lieux protégés pour permettre l'inspection et la vérification des lieux, ainsi que pour interrompre ou rétablir le système.

Toute contravention à la présente disposition constitue une infraction et est passible des amendes prévues à la section IV du présent règlement pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A.

SECTION IV: DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 12 CONSTATS D'INFRACTION

La Sûreté du Québec, le Directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile ou toute personne dûment désignée par résolution du conseil de la Ville sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 13 AMENDES SECTION II : INSTALLATION ET ENTRETIEN

Quiconque qui contrevient à la Section II du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

 pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A

- pour une première récidive, d'une amende de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 400 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 400 \$
 pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A
 et de 800 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits
 à l'annexe A

ARTICLE 14 AMENDES SECTION III: ALARMES INCENDIES OU INTRUSION NON FONDÉES

Quiconque contrevient à la Section III du présent règlement commet une infraction et est passible de :

- pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A
- pour une première récidive, d'une amende de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 400 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 400 \$
 pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A
 et de 800 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits
 à l'annexe A.

SECTION V : ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT N° 2019-1077

ANNEXE A

Classification	Description	Type de bâtiment
CATÉGORIE 1 Risques faibles	 Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	 Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
CATÉGORIE 2 Risques moyens	 Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	 Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
CATÉGORIE 3 Risques élevés	 Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	 Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stationsservice, etc.), bâtiments agricoles
CATÉGORIE 4 Risques très élevés	 Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	 Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

12.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue Larivière - McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

 $\underline{\text{Rés. N}^{\circ}\ 2020\text{-}36}: \quad \text{Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay}$

appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2020-1078** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la limite entre les zones « 5038 » et « 5039 », situées dans le quartier de McWatters, entre le lac Rouyn et l'avenue Larivière, pour inclure une partie des lots 5 028 726, 5 028 728, 5 028 729, 5 028 725 et 5 655 633 au cadastre du Québec dans la zone « 5038 », afin de permettre l'exploitation forestière, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1078

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage

 N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

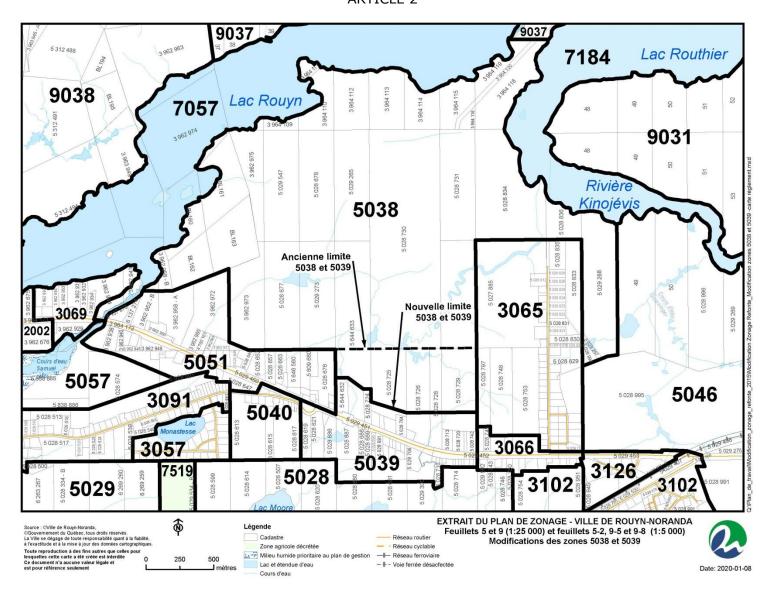
ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillets N° 5 et 9 à l'échelle 1 : 25 000; feuillets 5-2, 9-5 et 9-8 à l'échelle 1 : 5000) adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

la modification de la limite entre les zones « 5038 » et « 5039 », de façon à agrandir la zone « 5038 » vers le sud pour suivre la limite entre les lots 5 644 632 et 5 644 633, se prolonger diagonalement vers le coin nord-ouest du lot 5 028 724, suivre la limite nord du lot 5 028 724, suivre la limite est du lot 5 028 724 jusqu'à une distance de 65 mètres au nord du lot 5 028 695, se prolonger diagonalement vers la limite est du lot 5 028 725 à une distance de 30 mètres au nord de la limite nord du lot 5 028 704 et le prolongement vers l'est jusqu'au lot 5 028 797.

Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT N° 2020-1078 ARTICLE 2



13 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2020-37 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

MAIRESSE	GREFFIÈRE	